

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE JEHAN DUPÉRIER. DÉCISION

#### Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Branas, M Hélaudais

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Bessière à M Hélaudais

#### Secrétaire de séance : M Jean-Luc Trichard.

La séance est ouverte,

Délibération du : 16 décembre 2020  
Rendue exécutoire le : 21 décembre 2020  
Publiée le : 21 décembre 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 16 décembre 2020

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE JEHAN DUPÉRIER. DÉCISION

Mme Karine Guérin, Adjointe au Maire déléguée Vie associative, jeunesse et sport, présente le rapport suivant.

Pour la première fois, des élèves du lycée professionnel Jehan Dupérier de Saint-Médard-en-Jalles se sont inscrits au concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » en « Accompagnement, Soins et Services à la Personne ».

Ce concours, organisé et géré par la « Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France » a pour but de promouvoir les métiers manuels choisis par les jeunes en formation et les établissements scolaires.

Lors de cette session 2020, trois jeunes du lycée professionnel Jehan Dupérier, ayant décroché 3 médailles d'Or en Département Gironde et 3 médailles d'Or en Région Nouvelle-Aquitaine, vont participer à l'évaluation nationale, qui se déroulera à Sannois (95), le mercredi 13 janvier 2021.

Afin de les soutenir dans leur investissement et leur motivation, il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant 300 € à la Maison des lycéens du lycée Jehan Dupérier.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à la Maison des lycéens du lycée Jehan Dupérier.

**Impute** la dépense au compte 6745 du budget principal.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 16 décembre 2020

pour expédition conforme

Le maire,



*Stéphane Delpeyrat*  
Stéphane Delpeyrat





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_176
Date de la décision :	2020-12-16 00:00:00+01
Objet :	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE JEHAN DUPÉRIER. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.3 - autres
Identifiant unique :	033-213304496-20201216-DG20_176-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20201216-DG20_176-DE-1-1_0.xml	text/xml	946
Nom original :		
DG20_176.pdf	application/pdf	493386
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20201216-DG20_176-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	493386

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2020 à 10h56min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2020 à 10h56min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2020 à 10h56min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2020 à 10h57min14s	Reçu par le MI le 2020-12-21